Diagnostics obligatoires : bureaux, commerces, locaux d'activité

Diagnostic	Obligatoire si…	Validité	Vente des murs	Cession du fonds de commerce	Location (bail commercial ou professionnel)
TOUS LES LOCAUX PROFESSIONNELS					
Amiante (DTA)	Permis de construire délivré avant le 1er juillet 1997.	Sans limite si aucun amiante n'est repéré (repérage fait depuis le 1er avril 2013). Sinon, surveillance et contrôles fixés par le rapport.	Oui	Conseillé	Oui
DPE	Tout bâtiment, sauf exemptions : constructions provisoires, bâtiments indépendants de moins de 50 m², lieux de culte, monuments historiques…	10 ans. Un DPE établi avant le 1er juillet 2021 n'est plus valable.	Oui	Non	Oui
Termites	Bien situé dans une zone délimitée par arrêté préfectoral.	6 mois.	Oui	Non	Non
État des risques (ERP)	Bien situé dans une zone exposée : risques naturels, miniers ou technologiques, séisme, radon, sols pollués.	6 mois, à mettre à jour si les risques connus changent avant la vente.	Oui	Non	Oui
Surface Carrez	Lot de copropriété, hors caves, garages, parkings et lots de moins de 8 m².	Sans limite, tant que des travaux n'ont pas modifié la surface.	Oui	Non	Non
Mérule	Bien situé dans une zone délimitée par arrêté préfectoral.	Information à fournir à chaque vente.	Oui	Non	Non
LOCAUX COMPRENANT UNE PARTIE HABITATION					
Plomb (CREP)	Partie habitation d'un immeuble construit avant le 1er janvier 1949.	Sans limite si aucun plomb n'est détecté au-delà du seuil. Sinon 1 an (vente), 6 ans (location).	Oui	Non	Oui
Électricité	Partie habitation dont l'installation électrique a plus de 15 ans.	3 ans (vente), 6 ans (location).	Oui	Non	Non
Gaz	Partie habitation dont l'installation de gaz a plus de 15 ans.	3 ans (vente), 6 ans (location).	Oui	Non	Non
Bruit des aérodromes (ENSA)	Bâtiment mixte (professionnel et habitation) situé dans une zone d'un plan d'exposition au bruit d'aérodrome.	Selon le plan d'exposition au bruit en vigueur.	Oui	Non	Oui

Tableau indicatif, établi d'après la réglementation en vigueur au 5 novembre 2026. Les durées supposent que le bien n'a pas été modifié depuis le diagnostic.
Cession du fonds de commerce : les murs ne changent pas de propriétaire. Aucun de ces diagnostics n'est imposé au cédant ; le repérage amiante reste conseillé pour informer le repreneur.
Chaque bien est vérifié avant la mission : nous confirmons avec le devis les diagnostics à prévoir.